

Schéma dispositif de la portabilité Prévoyance & Santé en Mutualisation

Salarié bénéficiant du maintien des garanties uniquement en mutualisation

L'employeur explique au salarié le principe et le fonctionnement du dispositif :

- ❶ Garanties visées possibles : Santé et/ou prévoyance en mutualisation
- ❷ Durée maximale du maintien (12 mois)
- ❸ Obligations réciproques
- ❹ Maintien des garanties à titre gratuit pour l'ancien salarié

Le salarié demande :

à bénéficier du maintien des garanties santé et/ou prévoyance en validant son adhésion au maintien des garanties santé et/ou prévoyance.

L'employeur complète la partie « maintien des garanties santé et/ou prévoyance souscrites par l'entreprise ».

Cinq exemplaires

ex-salarié

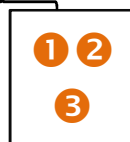
entreprise



Conservé par le salarié



Conservé par l'employeur



Adressé à votre contact habituel en matière d'adhésion